



**PREFECTURE DES LANDES**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

\* \* \*

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET  
VALANT MISE EN COMPATIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE ANGRESSE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU  
QUARTIER MIXANT DIFFERENTS PROGRAMMES DE LOGEMENTS ET  
EQUIPEMENTS PUBLICS**

**Demandeur: Commune de ANGRESSE**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte en mairie de ANGRESSE (40150) durant **35 jours** consécutifs **du mardi 24 mai 2016 au lundi 27 juin 2016 inclus**.

Mme GUCHAN-DORLANNE Anne, chargée de mission au Conseil Régional est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. LOPEZ Eric, ingénieur agronome, ingénierie de l'environnement est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant, le rapport de présentation, les documents graphiques, les règlements, les avis des personnes publiques associées et consultées et les pièces administratives, en mairie de ANGRESSE aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, et inscrire sur le registre ouvert à cet effet toute(s) observation(s) qu'elle jugera utile. Les observations pourront être adressées par écrit à Mme GUCHAN-DORLANNE Anne commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de ANGRESSE, pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture.

Mme GUCHAN-DORLANNE Anne recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

- mardi 24 mai 2016 : de 13 h 30 à 16 h 30
- mardi 14 juin 2016 : de 08 h 30 à 11 h 30
- lundi 27 juin 2016 : de 15 h 00 à 18 h 00

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet au conseil communautaire de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de ANGRESSE et à la Préfecture des Landes (Direction départementale des Territoires et de la Mer – Secrétariat Général) où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

LE PREFET